



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 013-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.24

Déposée le : 04.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Familles et enfants au centre de retour d'Enggistein : garantir la dignité humaine et les droits de l'enfant

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a constaté de graves manquements dans la gestion des centres de retour du canton de Berne, en particulier en ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement des familles, des femmes et des enfants. Des violations de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ont été observées. La Commission livre des recommandations concrètes pour pallier ces lacunes.

Dans son communiqué de presse du 14 janvier 2022, la DSE a informé d'un remplacement partiel pour le centre de retour de Bienne-Boujean. À partir de février 2022, les familles avec enfants devraient être hébergées dans le centre de retour d'Enggistein réouvert.

Ce déménagement doit apporter aux personnes concernées une amélioration de leur situation de vie grâce au respect des directives en matière d'aide d'urgence. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant doit dans tous les cas être respectée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de familles sont hébergées sur le domaine Gutshof à Enggistein ?
 - 1.1 Y a-t-il parmi elles des personnes présentant un handicap physique ?
 - 1.2 Les besoins de ces personnes sont-ils pris en considération de façon à ce qu'elles puissent se déplacer librement ? L'accès sans obstacles aux chambres, aux salles communes, aux installations sanitaires et aux espaces extérieurs est-il garanti pour toutes les personnes ?
2. Quelles dispositions ont été prises pour garantir la sécurité des habitantes et habitants (p. ex. en cas d'incendie) ? Comment l'état particulier des enfants et des personnes en situation de handicap ainsi que le manque de connaissances linguistiques des habitantes et habitants ont-ils été pris en compte ?

3. L'accès à l'école ordinaire et l'intégration des enfants, des adolescentes et des adolescents dans les écoles sont-ils garantis ?
 - 3.1 Quelle distance les enfants doivent parcourir pour s'y rendre ?
 - 3.2 Comment sont assurés la sécurité sur le chemin de l'école et le transport des élèves ?
4. Est-il garanti aux jeunes après la neuvième année d'école obligatoire qu'ils puissent suivre une école postobligatoire ou une formation ? Si non, pourquoi pas ?
5. Quelles mesures concrètes sont prises à Enggistein pour
 - 5.1 garantir aux enfants et aux familles le droit à des conditions de vie suffisantes (art. 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant) ?
 - 5.2 garantir le droit des enfants au repos, aux loisirs, au jeu et aux activités récréatives propres à leur âge (art. 31 de la Convention) ?
 - 5.3 mettre en œuvre la recommandation consistant à garantir aux enfants, adolescentes et adolescents une pause hors des centres et ce, sans pertes financières pour les parents ? Pour ce faire, il faut garantir la participation à des camps ou des séjours chez des familles et des personnes proches en dehors du canton de Berne également.
6. Quelles occupations extrascolaires sont possibles pour les enfants, adolescentes et adolescents et sous quelle forme ? Comment est réglée la prise en charge des coûts, par exemple pour une association sportive ou des offres de groupe dans une école de musique ?

Motivation de l'urgence : des familles avec enfants sont déjà hébergées depuis février 2022 dans le centre de retour réouvert d'Enggistein. La direction du centre doit recevoir des directives sur la mise en œuvre des mesures afin d'exclure d'emblée tout abus et violation des droits de l'enfant et des droits humains.

Destinataires
– Grand Conseil